



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**12 Juin 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 12 Juin 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0311	11.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 985 à SAINT-CLOUD, pour des travaux de réparation de fourreaux télécom et le remplacement de cadre et dalles d'une chambre télécom.	3
DRIEA-IDF N° 2020-0380	12.06.2020	ARRÊTÉ modifiant l'arrêté IdF n°2020-0297 signé le 14 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation, sur la RD 909, à COLOMBES, pour les travaux de sondage.	5
DRIEA N° 2020-0385	11.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RN13 à NEUILLY-SUR-SEINE pour des travaux de construction d'un parking souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0311 portant sur des restrictions de circulation sur la  
RD 985 à SAINT-CLOUD, pour des travaux de réparation de fourreaux télécom et le  
remplacement de cadre et dalles d'une chambre télécom.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 18 mai 2020 par ORANGE ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 02 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 09 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de SAINT-CLOUD, signé le 03 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 985 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réparation de fourreaux télécom et de remplacement de cadre et dalles d'une chambre télécom sur la route de Paris à Versailles nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 19 juin 2020, sur la route de Paris à Versailles (RD.985) à SAINT-CLOUD, sur la section comprise entre l'ouvrage d'art de l'A13 et le parking du Pré Saint-Jean, dans le sens Saint-Cloud/Ville d'Avray, l'accès au parking est interdit à la circulation. Le trottoir de l'ouvrage d'art est neutralisé et le cheminement des piétons est renvoyé sur le trottoir opposé.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h30 à 17h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENGIE-INEO-INFRACOM, téléphone : 01.60.18.25.68, adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAINTE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Fontaine, FB-TP, téléphone : 07.69.23.88.06, adresse : 3, sentier des Fontaines 77154 VILLNEUVE-LES-BORDES.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Article 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 11 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**ARRÊTÉ DRIEA-IdF N° 2020-0380 modifiant l'arrêté IdF n°2020-0297 signé le 14 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation, sur la RD 909, à COLOMBES, pour les travaux de sondage.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté initial n° 2020-0297 signé le 14 mai 2020 ;

**Vu** la demande modificative formulée par le service gestion du domaine public des Hauts-de-Seine, le 08 mai 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, en date du 05 mai 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, en date du 02 mars 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de COLOMBES, en date du 12 mai 2020 ;

**Considérant que** la RD 909 à COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant que** des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction du T1 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté IdF n°2020-0297 signé le 14 mai 2020 est modifié comme suit :

Pour la pose de la signalisation, les entreprises :

- SOGEA : téléphone : 01 70 37 76 00, adresse : 9, allée de la Briarde Emerainville CS 10559 – Emerainville, 77436 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2 qui remplace l'entreprise SAFEGE, téléphone : 01 46 14 73 25, télécopie : 01 46 14 72 31, adresse : unité maîtrise d'oeuvre le Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.
- PRUNEVIEILLE, téléphone : 01.48.20.36.31, télécopie : 01.48.20.05.89, adresse : 20-22 rue des Ursulines, 93200 SAINT-DENIS qui remplace l'entreprise PRUNEVEILLE, téléphone 01 48 20 36 31, télécopie 01 48 20 05 89, adresse : 20-22 rue des Ursulines, 93200 SAINT-DENIS.
- JC DECAUX, téléphone : 01 40 80 53 00, adresse : 19 quai du Moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS.

Est ajoutée à la liste des entreprises initiales :

Pour le contrôle du chantier :

Monsieur Benjamin FOURMONT, SOGEA IDF, téléphone : 01 70 37 76 00 adresse : 9, allée de la Briarde Emerainville CS 10559 – Emerainville, 77436 MARNE-LA-VALLÉE cedex 2.

Monsieur Julien LUONG, VALENTIN, téléphone : 01.41.79.01.01, télécopie ;01.41.79.01.02, adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex qui remplace madame Marie SALLAGOITY, SAFEGE, téléphone : 01 46 14 73 25, télécopie : 01 46 14 72 31, adresse : unité maîtrise d'oeuvre le Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.

Les articles 1,2,4,5,6 de l'arrêté initial 2020-0297 restent inchangés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Article 3 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le maire de COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 12/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0385 portant sur des restrictions de circulation sur la  
RN13 à NEUILLY-SUR-SEINE pour des travaux de construction d'un parking  
souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 19 mai 2020 par la société COLAS ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 29 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, signé le 29 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NEUILLY-SUR-SEINE, signé le 02 juin 2020 ;  
Considérant que la RN13 à NEUILLY-SUR-SEINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'un parking souterrain sous l'avenue Charles de Gaulle (N13) entre les rues d'Orléans et de l'Hôtel de Ville sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE nécessitent des restrictions temporaires de circulation.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les restrictions suivantes s'appliquent sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans :

du dimanche 14 juin au mardi 16 juin 2020, de 21h00 à 5h30, en direction de la Défense, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) est fermée entre l'allée Ferrand et la rue de l'Hôtel de Ville.

Une déviation est mise en place par la contre-allée.

du dimanche 14 juin au vendredi 19 juin 2020 et du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2020, de 21h00 à 5h30, en direction de Paris, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans, est réduite de quatre voies à une voie.

Du lundi 15 juin au vendredi 07 août 2020, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) , en direction de Paris, entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans, la largeur des voies est de 3,20 mètres pour la voie de lente et 2,80 mètres pour les autres voies.

L'accès à la contre-allée, en direction de Paris, face à la rue de l'Hôtel de Ville, est interdit à la circulation.

du mercredi 15 juillet au vendredi 07 août 2020, en direction de Paris, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans, est réduite de quatre à trois voies.

du lundi 10 août au vendredi 14 août 2020, de 21h00 à 5h30, dans les deux sens de circulation, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans est réduite de quatre à une voie.

du lundi 10 août au lundi 21 septembre 2020, en direction de la province, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans, est réduite de quatre à trois voies avec une largeur de 3,00 mètres en voie lente et 2,80 mètres pour les autres voies ;

du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2020, en direction de la province, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans, est réduite de quatre à une voie.

### **Article 2 :**

Les accès de chantier se font , à partir de l'avenue Charles de Gaulle (RN13).

### **Article 3 :**

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30km/h.

Des passages piétons sécurisés sont maintenus, suivant la réglementation en vigueur

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés :

COLAS, adresse : 2 Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS, adresse courriel : paul.chevalier@colas.com.

EIFPAGE, adresse : 28 rue Lavoisier à 92016 NANTERRE, adresse courriel : mathieu.gignac@eiffage.com et BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, adresse courriel : afauquembergue@bir-reseaux.com, sous le contrôle de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UERN), adresse : 21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE, téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif

**Article 7 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
- Monsieur le maire de NEUILLY-SUR-SEINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 11/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>